

Du 1er au 8 décembre, semaine décisive :

Nous comptons sur vous !

La période pré-électorale professionnelle a été une belle opportunité pour le SYNEP CFE-CGC qui a pu se rendre dans les établissements afin d'aller à la rencontre des professeurs.



Durant deux semaines, de nombreux chefs d'établissements nous ont ouvert leur porte et nous ont accueillis chaleureusement (hormis quelques réfractaires !). Ces chefs d'établissement ont tout mis en œuvre pour assurer le bon déroulement des élections professionnelles qui se tiendront du **1er au 8 décembre 2022** : distribution des codes de vote (remis en main propre contre signature), affichage des professions de foi en salle des professeurs et, parfois, des réunions ont même été organisées afin de rappeler l'importance de voter.

Les professeurs que nous avons rencontrés et, qui nous ont remerciés d'être sur le terrain, nous ont fait part de nombreuses problématiques que nous connaissons et pour lesquelles nous nous battons chaque jour : incohérence des réformes avec la surcharge de travail que cela induit, manque de reconnaissance salariale...Le SYNEP CFE-CGC a aussi été frappé par l'épuisement généralisé...les professeurs souffrent clairement du mépris affiché par nos ministres, accentué récemment par les propos de Monsieur NDIAYE à *La Provence* le 19 novembre en affirmant « que **les enseignants n'entrent plus dans le métier pour que ça se termine obligatoirement par un pot de retraite 40 ans plus tard mais on veut être enseignant 10 ans par exemple et puis faire autre chose !** ».



Au SYNEP CFE-CGC, nous tordons le cou à ces propos car les enseignants sont nombreux à avoir fait le choix de ce métier par vocation et ne l'envisage pas du tout comme un métier « éphémère » ! **Et si de guerre lasse ils voulaient partir**, est-il nécessaire de rappeler que bien souvent les ruptures conventionnelles sont refusées ? Tout comme les mises en disponibilité ou même les demandes de temps partiel notamment pour les besoins de service !

Pour toutes ces raisons, il devient plus qu'urgent que nous nous fassions entendre ! Plus le vote sera massif et plus le Ministère n'aura plus d'autre choix que de prendre au sérieux nos revendications.

C'est avec vos voix dans les urnes que nous pourrons porter massivement vos doléances !
Il suffit de quelques minutes de votre temps et d'un clic sur



Du 1^{er} au 8 décembre nous comptons sur vos votes ! **SYNEP** C'est maintenant qu'il faut agir, réagir et ne pas attendre 4 ans de plus les prochaines élections nationales de 2026.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022 - Élections professionnelles CCMMEP-CCMA
Agents de l'État : Votez et faites voter SYNEP CFE-CGC

Le SYNEP CFE-CGC vous informe

L'allègement de service pour raisons médicales.

Les personnels enseignants, confrontés à une altération de leur état de santé, peuvent solliciter un aménagement horaire de leur poste de travail.

Cet allègement de service peut être octroyé aux **maîtres contractuels et agréés à titre définitif exerçant dans les établissements d'enseignement privés liés à l'État par contrat.**

Il s'agit d'une **mesure d'accompagnement exceptionnelle** qui a pour objectif de permettre de concilier l'état de santé du demandeur avec les exigences du service notamment sa continuité et surtout elle vise à accompagner les personnels dans une démarche progressive de retour à l'emploi, par exemple après un congé longue maladie ou dans le cas d'un suivi d'un traitement lourd.

• Conditions d'octroi de l'allègement

- dans la limite du tiers des obligations réglementaires de service de l'agent. **Il ne peut se cumuler** avec d'autres dispositifs qui en réduiraient déjà la durée comme le temps partiel thérapeutique par exemple.
- il porte sur un **nombre entier d'heures hebdomadaires.**
- **pas d'attribution de HSA ou de HSE**

Cas particulier du 1^{er} degré : l'allègement de service peut porter sur 3 heures ou 6 heures (maximum). Il concerne uniquement les heures de face à face devant les élèves et ne porte pas sur les 108 heures annualisées.



• Durée et rémunération

- l'allègement de service est attribué pour une **durée maximale d'une année scolaire**, sans aucun droit systématique au renouvellement.
- le bénéficiaire perçoit **l'intégralité de son traitement** quelle que soit la quotité travaillée.

• Demande d'allègement

Vous devrez constituer un dossier auprès du rectorat avec, entre autres :

- **le formulaire de demande** d'allègement de service dûment **rempli et signé par le chef d'établissement**
- **un certificat médical** (datant de moins d'un mois) explicite et détaillé, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de prévention du rectorat.

• Attribution de l'allègement

L'avis du médecin de prévention sera sollicité pour établir le bien fondé de chaque demande et déterminer le nombre d'heures susceptible d'être accordé au regard de la situation de santé particulière de chacun des demandeurs.

Suite à un examen par une commission, , au regard de l'ensemble des demandes et des moyens qui peuvent être consentis, les décisions seront prises par le recteur sur avis du médecin de prévention et un courrier sera adressé à chaque agent, sous couvert du chef d'établissement.

Les dates limites des demandes écrites d'allègement de service, y compris les demandes de renouvellement, sont fixées annuellement par circulaires académiques courant janvier.

Pour plus d'informations contacter le SYNEP CFE-CGC à sy nep@sy nep.org



Le "Billet d'humeur" d'Evelyne du 27 novembre 2022
 "Destination « sports d'hiver » dans les ateliers?"

https://www.sy nep.org/evelyne_2022.htm#qhhlxvjxmb